LUNDI 10 ET MARDI 11 DÉCEMBRE 1827. (N.° 294.)

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc au deuxième étage ; à Paris, chez M. Sautelet, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. = Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 10 *décembre* 1827.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 8 décembre 1827.

Monsieur,

Vous ne refuserez pas d'insérer dans votre plus prochain numéro la lettre ci-jointe de mon digne et respectable prédécesseur: je n'y ajouterai que peu de mots.

N'ai-je pas quelque droit, Monsieur, de me plaindre de la conduite qu'a tenue à mon égard votre anonyme, qui se dit père de famille ! il prend là un titre qui fut dans tous les temps pour moi vénérable et même sacré ! Si, mieux connu de lui, j'eusse pu lui faire savoir avec quel respect, avec quelle reconnaissance je reçois les avis, même les reproches mérités des pères de famille, il aurait mis dans ses procédés plus de delicatesse et de dignité. Au lieu d'occuper le public de ce qu'il appelle *mes exigences arbitraires*, *mes menaces*, *mes vexations*, il serait venu me trouver, il m'aurait expliqué ses raisons, je lui aurais dit les miennes; nous nous serions entendus, car je ne désire comme lui que le bien des enfans qui me sont confiés ! J'aurais pu lui faire apercevoir aussi qu'il interprète mal des ordonnances et des reglemens, qu'il n'est pas, du reste, obligé de connaître parfaitement en sa qualité de pere de famille, quoiqu'il paraisse en savoir les dates et les époques comme un inspecteur! *Jeune encore*, comme il le dit, quoique j'aie quarante ans, et que j'en aie passé plus de la moitié dans l'instruction publique, je lui aurais prouvé que je sais recevoir des avis et des conseils, quand ils me sont donnés d'une manière convenable et surtout jamais sous l'anonyme.

Je pourrais, M. le rédacteur, ajouter beaucoup d'autres réflexions, et prouver, de la manière la plus évidente, que l'on m'a fait des reproches que je ne mérite pas, et qu'on a calomnié mes intentions ; mais c'est assez !!!

J'ai l'honneur, etc. *L'abbé* DEMEURÉ.

A M. le rédacteur du PRECURSEUR.

Lyon, 8 décembre 1827.

Monsieur,

Dans votre numéro du jeudi 6 décembre courant, se trouve une lettre relative à quelques mesures adoptées par M. l'abbé Demeuré, nouveau proviseur du collége royal, et concernant particulièrement une note qu'en qualité de *doyen* des examinateurs pour le baccalauréat, il a fait insérer dans la *Gazette universelle de Lyon*. Cette note annonce qu'*à partir du premier janvier prochain, nul élève ne sera admis à l'examen, s'il n'est muni d'un certificat des classes de rhétorique et de philosophie, faites dans un collége ou un petit séminaire de plein exercice.* Comme prédécesseur de M. l'abbé Demeuré, je dois déclarer que cet avertissement est conforme au texte de l'ordonnance royale du 5 juillet 1820, dont voici les termes :

Art. 2. « A compter du 1er janvier 1822, nul ne sera admis » à l'examen requis pour le grade de bachelier-ès-lettres, s'il » n'a suivi, au moins pendant un an, un cours de philosophie » dans un collége royal ou communal, ou dans une institution » où cet enseignement est autorisé. »

Art. 3. « A compter du 1er janvier 1823, nul ne sera admis » audit examen, s'il n'a suivi, au moins pendant un an, un » cours de rhétorique, et, pendant une autre année, un cours » de philosophie, dans l'un desdits colléges ou institutions. »

Pour assurer l'exécution de cette ordonnance, la commission de l'instruction publique prit un arrêté le 13 septembre 1820 ; et voici comment elle s'exprime dans l'article premier de son *statut* :

« Les candidats admis à l'examen du baccalauréat, soit devant » une faculté, soit devant une des commissions d'examen, insti- » tuées par l'ordonnance du 18 janvier 1816, devront présenter, » à compter de la rentrée prochaine (rentrée de 1820), les cer- » tificats des études requises pas l'arrêté de la commission du » 26 septembre 1818, et, à compter du 1er janvier 1822 et du » 1er janvier 1823, ceux des études respectivement prescrites » après ces deux époques, par l'ordonnance royale du 5 juillet » 1820. »

Il est vrai que l'ordonnance du 17 octobre 1821 ne relate dans l'article premier que la disposition contenue dans le second article de l'ordonnance précitée, avec cette différence seulement, que le terme obligatoire, fixé d'abord au 1er janvier 1822, est reculé au 1er octobre de la même année. Comme l'article relatif à la rhétorique, n'a point été rappelé dans l'ordonnance subséquente, j'ai cru qu'il était abrogé. Mais je conviendrai franchement que, suivant les principes, toute disposition législative ou réglementaire, qui n'est point formellement abrogée par une loi ou ordonnance postérieure, subsiste dans toute sa force, et reste toujours en vigueur.

J'estime en conséquence que M. l'abbé Demeuré n'a point outrepassé ses pouvoirs en rappelant les aspirans au baccalauréat à la stricte exécution de l'ordonnance du 5 juillet 1820. En vous invitant, Monsieur le Rédacteur, à insérer cette déclaration dans votre plus prochain numéro, je crois faire un acte de justice dans une circonstance où mon successeur se trouve en butte à l'animadversion de quelques personnes qui n'ont pas encore été à portée d'apprécier la droiture de ses intentions et la régularité de sa marche administrative.

J'ai l'honneur d'être, avec considération,

Monsieur le Rédacteur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'Abbé ROUSSEAU.

Inspecteur de l'Académie de Caen.

RÉPONSE DU PERE DE FAMILLE.

Nous n'imiterons point le ton si plein d'onction de M. l'abbé *Demeuré ;* nous répondrons franchement, sans détour, et nous espérons le faire d'une manière complètement victorieuse. M. l'abbé doit savoir que tout écrit renfermé dans un journal n'est jamais anonyme : l'éditeur, et au besoin le rédacteur, en répondent. Nous n'avons donc point manqué *de délicatesse ou de dignité.* M. *Demeuré* est un homme public ; les actes de son administration sont publics, et s'ils ne sont point conformes aux lois, nous avons le droit de démontrer leur illégalité. M. *Demeuré* aurait désiré que nous eussions pris une autre marche ; nous aurions pu nous entendre avec lui, soumettre nos observations à sa sagesse, etc. Nous l'avouons, ce rôle de censeur officieux des hommes en place ne saurait nous convenir, et M. *Demeuré* aurait assez de motifs pour mal accueillir des mercuriales individuelles. Notre nom, du reste, est fort indifférent dans la discussion. Le public juge les faits et les raisonnemens; il n'a nul besoin de s'occuper des personnes. Cependant, si M. *Demeuré* tient à nous connaître, il n'a qu'à se présenter au bureau du *Précurseur*, et il sera satisfait.

Nous n'ajouterons qu'un mot sur la question personnelle : nous ne savons à qui s'adresse le trait caché sous ces mots : *quoiqu'il paraisse en savoir les dates et les époques comme un inspecteur.* Nous n'avons rien de commun avec les inspecteurs, dont nous estimons fort les personnes sans les connaître, mais dont nous croyons les fonction fort inutiles et fort onéreuses au trésor public, ainsi que nous le prouverons plus tard. Maintenant, voyons si MM. les abbés *Demeuré* et *Rousseau* ont répondu le moins du monde aux observations contenues dans le *Précurseur* du 6 décembre.

Pourquoi M. *Demeuré* n'a-t-il pas *ajouté à sa lettre beaucoup d'autres réflexions, et prouvé de la manière la plus évidente qu'on lui a fait des reproches qu'il ne mérite pas ;* car, après tout, les reproches subsistent ; et tant qu'ils ne seront pas réfutés, le public et nous nous croirons qu'ils sont entièrement mérités. Quant aux intentions de M. *Demeuré*, nous n'avons pas le pouvoir de sonder les *reins et le cœur* de l'homme ; il est en effet très-possible que M. le proviseur ne soit que l'instrument aveugle de la faction qui s'est déclarée la protectrice de l'ignorance, et qui naguère publiait que *partout où les Français sont dans les ténèbres, ils sont restés fidèles à la monarchie ;* toujours est-il, et nous l'avons prouvé, que ses mesures tendent à fermer la carrière des sciences à une foule de jeunes gens qui l'eussent parcourue avec gloire.

Il est fâcheux que le respectable abbé M. *Rousseau*, que tant de regrets ont suivi lorsqu'il a quitté le provisorat, se soit fait

le champion de son successeur; mais sa longue lettre pour combattre *une seule* de nos nombreuses observations la laisse pourtant subsister dans toute sa force. Oui, M. l'abbé *Rousseau*, vous aviez bien jugé lorsque vous avez publié *votre programme des conditions exigées pour le baccalauréat ès-lettres*; car l'ordonnance du 17 octobre 1821 a bien abrogé l'ordonnance du 5 juillet 1820, en ce qui touche le certificat de rhétorique. S'il en eût été autrement, elle l'aurait exigé aussi bien qu'elle exige le certificat de philosophie. Oui, vous avez bien jugé, car c'est un devoir que cette ordonnance impose, c'est un droit qu'elle restreint, et votre jurisprudence est conforme à cet axiôme *favores sunt ampliandi, odiosa sunt restringenda* (1). Oui, vous avez bien jugé, car vous avez jugé comme le conseil royal de l'instruction publique, qui, dans un considérant dont vous ne parlez pas dans votre lettre, dit *que pour être admis à l'examen du baccaloréat-ès-lettres, les aspirans sont SEULEMENT tenus de justifier qu'ils ont suivi un cours de philosophie.* Regardez bien ce mot SEULEMENT, et vous vous rendrez plus de justice; montrez-le à M. le proviseur actuel, et ce sera à lui de convenir *franchement* qu'il a violé l'ordonnance du 17 octobre 1821.

Quoique nous eussions fait une lecture attentive et de l'Almanach de l'Université et du Programme publié par *M. Rousseau*, nous avons craint, nous l'avouons, d'avoir injustement attaqué les actes de M. *Demeuré*; mais sa lettre et celle de son prédécesseur nous ont prouvé que nous avions raison sur tous les points. Ainsi, il reste démontré que M. le proviseur a contrevenu au décret du 17 mars 1808, à l'ordonnance du 15 août 1815, au décret du 15 novembre 1811, et à l'ordonnance du 17 octobre 1821; qu'il a enfin effrayé sans motifs les parens et les élèves en les menaçant d'une inutile sévérité dans la réception des certificats, et en supprimant les questions que l'on faisait connaître aux aspirans. Après cela, nous ne pouvons laisser passer les éloges de *M. Rousseau sur la régularité de la marche administrative* de son successeur. Nous pourrions signaler encore bien d'autres *irrégularités* dans la marche administrative de M. *Demeuré*, nous nous contenterons d'en citer une seule : En arrivant à Lyon, *M. Demeuré* s'est empressé d'acheter pour le collége une magnifique maison de campagne sur les bords de la Saône : il a fait faire dans les journaux de Lyon le plus pompeux éloge de cette nouvelle acquisition; or, nous demandons s'il est bien *régulier* qu'un proviseur dépense ainsi les fonds du collége royal, et s'il est conforme à la marche administrative de faire de pareils actes sans y être préalablement autorisé par le ministre et par un arrêté du conseil-d'état?

Au train dont vont les choses, il est évident que certains hommes, appuyés nous ne savons sur quel pouvoir occulte, se font un jeu des lois et prétendent gouverner la France comme un pays conquis. Mais tant qu'ils n'auront pas anéanti la liberté de la presse, il se trouvera des citoyens qui élèveront devant leurs envahissemens des obstacles que le courage et la persévérance rendront insurmontables.

P. S. Nous avons oublié de dire que la mesure de *M. Demeuré*, qui exige un certificat de rhétorique, est non-seulement illégale, mais qu'elle est encore entachée de rétroactivité. En effet, les élèves qui, sur la foi de l'ordonnance du 17 octobre, et sur l'interprétation de M. l'abbé Rousseau, ont fait leur rhétorique en moins d'un an (et tous les hommes de bon sens savent qu'en dépit des réglemens de l'Université on peut faire une bonne rhétorique en quelques mois); tous ces élèves qui ont fait leur philosophie l'année dernière ou qui la font cette année, seront repoussés du baccalauréat, et par conséquent se verront privés d'un état pour lequel ils ont déjà dépensé tant de tems, de travail et d'argent. Voilà où nous entraînent les mesures arbitraires, elles conduisent à l'injustice; et si M. le proviseur ne répare pas lui-même le mal qu'il a fait, il faut espérer que ses supérieurs lui en donneront l'ordre, et qu'ils ne laisseront pas dans l'inquiétude des familles honorables qui ont fondé sur l'avancement de leurs fils de légitimes espérances.

Tous les journaux contiennent des vœux ou des bruits sur la composition du futur ministère. La *Gazette de France* cherche à les réfuter, mais en tant que telles ou telles personnes seraient appelées au nouveau cabinet. Du reste, elle ne nie pas le fait de la prochaine dissolution du cabinet actuel.

Hier, M. le docteur C....., demeurant à St-Just, fut appelé à St-Cyr pour achever la délivrance d'une femme qui venait d'accoucher, et dont l'état présentait des circonstances qui avaient paru extraordinaires à l'accoucheuse. Lorsque le docteur arriva l'accouchement était fait depuis trente-six heures, la famille était à l'église pour le baptême de l'enfant (c'était une petite fille), et la mere se portait bien. M. C..... s'aperçut cependant qu'elle portait un second enfant; il se hâta de lui porter secours, et l'aida à mettre au monde un enfant mâle vivant et bien constitué. Ce n'était pas tout; on reconnut qu'il en restait encore un troisième, et cette fois l'enfant vint sans vie, mais assez bien organisé pour que le docteur pensât que le délai entre le premier accouchement et le troisième était la seule cause de la mort. A chacune des marques de cette fécondité inattendue, le père, quoiqu'il eût déjà cinq enfans, donnait de vifs témoignages de satisfaction, à peine tempérés par la douleur qu'il a montrée en voyant sans vie le troisième de ses nouveau-nés.

—La nuit dernière, un incendie s'est manifesté dans l'intérieur des bâtimens de l'ancien arsenal. Un hangar en planches appartenant à M. Couchoud, a été entièrement consumé. Grâce à de prompts secours, le feu qui aurait pu produire de grands ravages au milieu de l'amas de matières combustibles qui existe dans ce lieu, a été heureusement arrêté.

— Le jeune homme qui s'est suicidé en se jetant du haut du pont de Pierres dans la Saône, était un commis de magasin atteint depuis plusieurs années d'une maladie incurable, qui lui procurait de tems à autre des acces de folie. On a retrouvé son corps.

— La cour royale d'Aix, chambre des mises en accusation, a renvoyé pardevant la cour d'assises le nommé PIERRE VITTON, non détenu, se disant ecclésiastique, pour avoir, dans les premiers jours du mois de juin dernier, volé dans la sacristie de l'église St-Ferréol, à Marseille, une couronne en vermeil, ornée de diamans, servant à couronner le St-Sacrement, et destinée ainsi à la celebration des cérémonies de la religion de l'état, fait prévu par les article 10, n° 2 de la loi du 20 avril 1825.

Cette affaire sera jugée dans le courant de la session prochaine, qui commencera à Aix le 23 janvier 1828.

Par une lettre insérée dans notre feuille de vendredi dernier, en réponse aux observations d'un amateur du Grand-Théâtre, M. Singier a cherché à disculper la direction des reproches qu'on lui adressait : on se plaignait de voir figurer trop fréquemment les vieux ouvrages et les acteurs secondaires. Les raisons alléguées par M. Singier n'ont pas entierement convaincu les habitués du Grand-Théâtre.

Samedi, après le *Diable à Quatre*, vieillerie pour laquelle l'administration paraît avoir une prédilection particulière, des sifflets se sont fait entendre. On a demandé le régisseur. M. Mathelon s'est présenté. Le parterre a renouvelé ses plaintes sur la monotonie du répertoire, et a témoigné le désir que la direction engageât MM. Nourrit pere, et Paul de l'Opéra, actuellement à Lyon, à donner quelques représentations. M. Mathelon a répondu que M. Nourrit pere se rendait dans le midi de la France, et que ce ne serait qu'à son retour qu'il pourrait donner les représentations qu'on désirait. Relativement à M. Paul, M. Mathelon a répondu que ce danseur ne passait à Lyon que pour se rendre en Italie, et qu'il ne pouvait s'arrêter. Ces réponses ont d'autant moins satisfait le parterre qu'on paraissait avoir la certitude que M. Nourrit se serait rendu aux vœux du public, si M. Singier l'avait bien voulu. On disait aussi que M. Paul avait proposé lui-même de donner plusieurs représentations, et que son offre avait été rejetée par la direction. Ces bruits n'étaient pas propres à calmer les esprits; aussi le bruit a continué avec plus de force qu'avant l'explication donnée par le régisseur. Quelqu'un ayant dit que le public eût las de l'administration de M. Singier, celui-ci s'est avancé sur le devant de sa loge et a prononcé quelques mots, qu'une dame a vivement interrompus, en entraînant M. Singier dans le fond de la loge. Plusieurs spectateurs ont assuré avoir entendu dire au directeur: *Et moi aussi je suis las de vous.* Nous avons de la peine à nous persuader que M. Singier se soit oublié au point de proférer des paroles aussi inconvenantes (1); cependant, c'est le sens qu'on leur a généralement donné, et un véritable orage a éclaté dans toutes les parties de la salle. L'irritation et le tumulte ont été si forts, que le commissaire de police n'a pu parvenir à rétablir le calme. Le rideau levé pour commencer le ballet, a été baissé et la salle évacuée.

Hier, au commencement du spectacle, la même rumeur semblait se manifester : un commissaire de police revêtu de ses insignes a pris la parole et a annoncé que M. Singier venait d'être puni administrativement à raison de ce qui s'était passé la veille; le calme s'est alors rétabli, et la foule nombreuse qui remplissait la salle a pu jouir du spectacle sans interruption.

Tels sont les faits de cette fâcheuse querelle. Nous nous bornerons, quant à présent, au rôle de narrateur; mais nous ne pouvons nous empêcher de consigner ici notre regret de ce que le public, ou une portion du public composée de l'élite de la jeunesse lyonnaise, de ce qu'une portion du public, disons-nous, conduite par un ressentiment, tout juste qu'il soit, a, sinon provoqué, du moins vu avec satisfaction UNE DETENTION ADMINISTRATIVE, c'est-à-dire une mesure anti-libérale, et dont M. Isambert a si bien démontré l'inconstitutionnalité. (*Consultation pour le comédiens de Caen.*) Aussi, voyez ce qui arrive : l'autorité, pour cette fois, s'empresse d'écouter les plaintes des jeunes gens; elle provoque leurs témoignages, elle va au-devant de leur colère, et le lendemain, quand ils demandent satisfaction, elle s'empresse de leur annoncer les arrêts de M. Singier.

Nous ne craignons pas de le dire, le pouvoir, nous ne lui ferons pas l'honneur de penser que ce soit par calcul, mais par cette sorte d'instinct qui le porte toujours à saisir ce qui lui est

---

(1) Nous citons de mémoire; mais si l'exactitude n'est pas dans les mots, elle se trouve certainement dans le sens.

(1) Voyez plus bas la lettre de M. Singier.

favorable; le pouvoir, disons-nous, exploite nos ressentimens, l'arbitraire acquiert une sorte de sanction par les précédens, et dans une autre circonstance, l'autorité qui use ici du droit prétendu de détention administrative selon le vœu du public, ne craindrait pas de s'en servir contre le vœu de ce même public.

A Monsieur à le rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 10 décembre 1827.

Monsieur,

Pendant la représentation du 8 de ce mois, au théâtre provisoire, un orateur placé au parterre demanda que MM. *Nourrit* et *Paul*, tous deux premiers artistes du théâtre de l'Opéra de Paris, actuellement à Lyon, y donnassent quelques représentations? La réponse du régisseur ne pouvait être entièrement satisfaisante attendu que M. *Paul* n'était pas à Lyon, et que M. *Nourrit* ne pouvait s'y arrêter. L'orateur m'accusa de m'opposer *seul* à sa demande; il dit que le répertoire n'était pas varié depuis quelque tems; que j'avais fait un traité onéreux pour la ville, et qu'enfin *l'on était las de mon administration*. Me trouvant dans ma loge, et déjà bien fatigué moi-même de tous les embarras que cette administration me cause, je ne pus m'empêcher de répondre *ex abrupto* : *j'en suis plus las que vous*, et quelques personnes crurent que j'avais dit : *moi, je suis las de vous*. On n'aura pas de peine à se persuader que ces personnes ont bien pu se tromper sur mes expressions, puisque déjà elles se trompaient en assurant que M. *Paul* était à Lyon, lorsqu'il n'avait fait qu'y passer l'avant-veille, sans avoir eu le tems de me procurer l'avantage de sa visite. Elles se trompaient encore en affirmant que *seul* j'empêchais M. *Nourrit* de donner des représentations à Lyon, lorsque, dans la matinée du même jour, je m'étais rendu avec lui à la mairie pour lui faire prendre l'engagement de revenir dans le courant de janvier prochain, donner deux ou trois représentations, puisqu'il lui était impossible de s'arrêter actuellement. Elles se trompaient aussi en assurant que je choisissais de mauvais spectacles dans l'intention de nuire aux intérêts de la ville, lorsqu'il est constant que ce n'est pas moi qui dirige le répertoire depuis le premier de ce mois, et que le jour même, en voyant la pauvreté du spectacle que l'on avait fait afficher, j'avais été à la mairie pour en solliciter le changement dans l'intérêt de la ville et du public. Elles se trompaient également en m'accusant d'avoir fait un traité onéreux pour la ville, et en demandant mon changement comme directeur. Je les avais prévenues; car dans la journée j'avais sollicité la résiliation immédiate de ce même traité, soi-disant si avantageux pour moi, et je conserve l'espoir d'obtenir cette faveur.

Je ne dois rien ajouter à ces explications; le public daignera, je l'espère, les apprécier et me rendre justice. Il y a vraiment quelque chose de bien étrange et d'inconcevable dans ce qui éclate tout à coup contre moi; mais lorsque l'on est sans reproche, et que toute sa vie l'on a marché dans les sentiers de l'honneur, on supporte une injuste disgrace avec courage, en songeant d'ailleurs qu'il y a d'honnorables proscriptions.

Daignez, je vous prie, donner place à cette lettre dans votre feuille de demain.

J'ai l'honneur, etc.

SINGIER.

A M. le Redacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 10 décembre 1827.

Monsieur,

Quoique rien dans ma conduite ni dans mes relations privées n'ait pu autoriser ce que le *Journal du Commerce* de cette ville a si imprudemment débité sur mon compte, il m'importe, à cause des personnes qui ne me connaissent pas, de donner la plus grande publicité possible au démenti que je lui ai adressé. Je vous prie donc, Monsieur, de publier, par la voie de votre journal, que je n'ai jamais cessé de remplir mes fonctions, et surtout qu'il n'y a rien de commun entre moi et l'individu dont la fin tragique a fait le sujet de l'article du journaliste *du Commerce*. Ce journaliste a-t-il agi par méchanceté ou par une inconcevable légèreté? Peu m'importe; mais vous conviendrez, Monsieur, que sa conduite envers moi me donne le droit d'exiger une juste réparation, et je ne tarderai pas à la demander devant les tribunaux.

J'ai l'honneur, etc.

LAFABRÈGUE,

Propriétaire à Lyon et caissier de la recette générale du Rhône.

Marseille, 6 décembre.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Voici l'extrait d'une lettre de Salonique du 6 novembre que j'ai eue sous les yeux :

« Il est arrivé dans ce port deux bâtimens d'état français; le » commandant a signifié à tous les Francs de quitter le pays et » de s'embarquer, ce qui a été exécuté : il y avait dans le port » deux bâtimens français de commerce auxquels il a été or- » donné de se mettre hors de la portée des batteries. Ce mou- » vement a été suivi par quelques bâtimens sous pavillon an- » glais. »

Il n'est pas question dans cette lettre des consuls anglais et russe, mais on suppose qu'ils auront eu des ordres pour suivre leur collègue de France. Les bâtimens français attendaient des marchandises que l'on devait leur envoyer par des alléges.

Cette lettre a augmenté les craintes du commerce, qui ne doute plus de l'embargo mis à Constantinople, ni des autres dispositions guerrières du divan.

Depuis que l'on sait que le dey d'Alger n'a pas voulu acquiescer aux propositions de paix qui lui ont été faites, on fait courir le bruit de l'établissement d'un camp à Coges et à Hyeres, et on parle également de mouvemens de troupes et de grands approvisionnemens; jusqu'à présent, tout se borne à des paroles. Les personnes qui connaissent l'effectif de notre armée, ne peuvent se persuader qu'après notre expédition en Espagne, nous puissions en tenter une seconde qui nous serait encore plus onéreuse. Quand nos députés examineront scrupuleusement le budjet du ministre de la guerre pour connaître quels sont les approvisionnemens de nos arsenaux, de nos magasins de vivres et d'habillemens, et quel est l'état des places fortes, il y aura lieu de s'étonner qu'avec un effectif en hommes et en matériaux si peu nombreux, une allocation de 190 millions ne soit pas suffisante!....

On affirme toujours dans cette ville que l'élection d'un de nos députés ne sera pas validée; ainsi le ministère a beau jeu il peut nous faire présenter M. de Peyronnet ou M. Dudon, à la place de M. Pardessus, et dans l'état où nous sommes, l'un des deux premiers ne sera pas plus refusé que l'autre ne l'a été.

Lors de nos opérations électorales, le parti constitutionnel pouvant disposer d'environ 80 voix, voulut se rallier à une opposition de 30 voix formée par notre aristocratie municipale : quelques personnes raisonnables de cette opposition approuvaient cette idée..... il se tint une assemblée chez une dame très-connue.... la transaction allait être résolue; la dame en question se mêla de la discussion, et fit entendre qu'*un homme de naissance* ne pouvait pas permettre que son nom fut accollé dans le même bulletin avec celui d'un *libéral*, d'un *protestant*, enfin d'un révolutionnaire!... Ces raisons toute-puissantes firent rompre les négociations, et M. Pardessus fut nommé comme l'auraient été MM. Peyronnet, Dudon, Bourrienne, Vaublanc et autres que le ministère aurait voulu désigner.

P. S. Le brick de S. M., le *Cuirassier*, a eu au cap St-Martin un engagement contre deux corsaires algériens; l'un a été coulé bas et l'autre a pris la fuite. On arme à Toulon tous les bâtimens excepté les *vaisseaux de ligne à trois ponts*; on radoube tous les navires en mauvais état. Le *Breslaw*, la *Provence* et le *Scipion* vont être désarmés et réparés. Trois bombardes sont prêtes; il n'y manque que les équipages qui seront pris dans ces trois vaisseaux venant de Navarin.

PARIS, 8 *décembre* 1827.

S. M. a reçu en audience particulière M. le général Montfort et M. Dudon.

— On lit aujourd'hui dans le *Journal ministériel du soir* : « Nous n'avons jusqu'ici de notre correspondance que des nouvelles jusqu'au 12. On attendait le résultat de l'entrevue du général Guilleminot avec le reis-effendi.

— Il y a eu soirée hier chez M. le président du conseil. La réunion, quoiqu'elle ne fût pas de famille, n'était pas nombreuse. On n'aurait pas compté plus de vingt-cinq personnes dans ses vastes salons.

— Nous allons donner quelques détails sur les efforts que M. de Villèle a faits, ces jours derniers, pour récrépir autour de lui un ministère; sur le refus qu'il a éprouvé de la part de MM. Pastoret et Martignac, à qui on offrait de remplacer MM. de Corbière et de Peyronnet. Mais, si nous en croyons des bruits fort accrédités et venant de bonne source, un orage subit aurait éclaté hier matin dans le conseil. Quatre des ministres auraient offert leurs démissions, MM. de Chabrol, de Frayssinous, de Damas, et même M. de Clermont-Tonnerre. M. de Villèle et M. de Peyronnet, se voyant ainsi abandonnés, auraient été obligés de suivre le même exemple.

Le roi aurait accepté toutes ces démissions, et désigné M. le prince de Polignac pour organiser le nouveau ministère.

Dans quels principes ce ministère serait-il formé, et à quelle époque? De quels noms se composerait-il? Quelle place y tiendrait M. de Polignac lui-même? Serait-ce un ministère d'intrigue et de cour, ou un ministère national tiré du sein des chambres, et en harmonie avec leur majorité?

Ces questions et bien d'autres resteraient à résoudre, quand même nous regarderions comme certaine la retraite de M. de Villèle. *

(*Courrier français.*)

— On parlait ce soir dans les cercles politiques d'un nouveau ministère qui ne serait qu'une espèce de ministère de transition, et qui ne répondrait nullement à ce que pouvait espérer la France après l'expression calme et légale de l'opinion publique.

Le ministère nouveau, tel qu'on en parle, ne serait que la continuation du ministère Villèle, dont il semblerait accepter la succession; car il consentirait d'avance à s'accommoder de MM. Franchet et Delavau, c'est-à-dire du maintien et de l'influence des jésuites.

Nous avons peine à ajouter foi au bruit qui se répand; on cite quelques hommes auxquels leur accession à une pareille combinaison ravirait tous les droits à l'estime publique que depuis quelques années ils se sont efforcés d'obtenir. Il n'y a, dans la situation actuelle des choses, de ministère possible que celui qui se séparera hautement d'un ministère répudié par la probité publique, et qui sera une véritable émanation de l'esprit qui a présidé, dans toute la France, au choix de la nouvelle chambre des députés.

— On assure que le pourvoi en grace de l'abbé Contrafatto a été rejeté, et qu'il sera exposé et flétri dans les premiers jours de la semaine prochaine.

— M. le premier président Séguier, après avoir ouvert hier l'audience de la première chambre de la cour royale, et présidé à l'appel des causes, s'est rendu dans son cabinet où a été continuée l'instruction relative aux événemens des 19 et 20 novembre. MM. les commissaires instructeurs ont entendu un grand nombre de témoins, et il reste encore beaucoup de dépositions à recueillir.

— M. L. Garneray part aujourd'hui samedi, pour aller exécuter en Grèce, par ordre du gouvernement, le tableau de *la bataille de Navarin*. Il le fera graver, d'après l'autorisation du ministre de la marine, et y joindra un pendant. Il s'est adjoint M. Jazet pour ce travail. Les gravures auront 30 pouces sur 20. Le prix sera de 30 fr. Les dix premières épreuves, avant la lettre, seront vendues au profit des Grecs.

— On lit dans le *Sun* :

« Nous apprenons qu'il va y avoir probablement une création de pairs. On dit qu'à cette occasion lord Chanwillam sera fait pair d'Angleterre, et que sir Charles Stuart, sir Will. A'Court, M. Lambtom et un ou deux autres seront élevés à la pairie. »

— On mande de Vienne : « Le bruit court que l'armée d'observation qu'on va rassembler vers les frontières de la Hongrie sera considérable. Deux régimens de cavalerie de Bohême viennent de recevoir l'ordre de se rendre dans ces contrées. On dit aussi qu'un grand nombre d'officiers absens de leurs corps par congé, ont reçu l'ordre de rejoindre sans délai. »

— Il résulte d'un dépouillement exact des nouvelles élections, que, sur les 428 députés qui composent la nouvelle chambre, 181 seulement faisaient partie de l'ancienne, et qu'il y a bien 247 députés nouveaux :

	Députés sortans réélus.	Nouveaux députés.	Total.
Par les 247 colléges d'arrond.	90	157	247
Par les 79 colléges de départ.	82	83	165
Par les 6 colléges uniques.....	9	7	16
Total	181	247	428

Sur les 332 présidens de colléges d'arrondissemens et de départemens, 50 étaient pairs de France, et conséquemment le nombre des présidens présentés comme candidats se réduisaient à 282, sur lesquels 119 seulement ont été élus, savoir :

43 par les 247 colléges d'arrondissement.
73 par les colléges de département.
3 par les colléges uniques.

163 candidats sur 282 n'ont pas été élus.

Tous les députés de l'opposition qui siégeaient à l'ancienne chambre, au nombre de 81, ont été réélus, à l'exception de 10. Ainsi, sur les 181 anciens députés, il y en a 71 de l'opposition, et 110 ministériels.

Sur les 157 nouveaux députés nommés par les colléges d'arrondissement, on en compte 137 de l'opposition, et 20 ministériels.

Sur les 83 nouveaux députés nommés par les colléges de départemens, on en compte 52 de l'opposition et 31 ministériels.

Enfin, sur les 7 nouveaux députés nommés par les colléges uniques, on en compte 5 de l'opposition et deux ministériels.

Ainsi la nouvelle chambre se compose ainsi qu'il suit :

	Opposition.	Ministère.	Total.
Députés sortans réélus . .	71	110	181
Députés nouveaux :			
Par les colléges d'arrondis.	137	20	157
Par les colléges de départ.	52	31	83
Par les colléges uniques. .	5	2	7
Total	265	163	428
Sur lesquels il faut défalquer pour nominations multiples.	28	1	29
Restera à l'ouverture de la chambre	237	162	399

— Le 1er décembre, une petite charrette attelée d'un cheval cosaque et conduite par un ancien militaire français, s'est arrêtée à Bruxelles, sur le grand Sablon. Elle renfermait une femme et cinq enfans, famille du conducteur, qu'il ramène dans sa patrie du fond de la Russie, où il avait été fait prisonnier lors du désastre de l'armée française en 1812. Ce brave qui appartenait au 12e régiment d'infanterie de ligne, a reçu de nombreux secours.

— Le 24 octobre, l'avant-garde russe est entré à Tauris.

Elle a fait prisonnier Alayan-Khan, considéré comme le principal auteur de la guerre. (*Gazette de France.*)

EXTERIEUR.

SUISSE.

LAUSANNE, 7 *décembre.*

Une lettre particulière de Vienne, reçue ici, annonce positivement que Mahmoud a déclaré la guerre aux trois puissances.

TURQUIE.

Bucharest, 14 *novembre.*

Selon les dernières nouvelles de Constantinople, les ambassadeurs des trois puissances se trouvaient encore dans cette capitale le 11, et paraissaient s'occuper de la réponse à une note de la Porte qu'ils avaient reçue le 8. On ne savait s'ils demanderaient leurs passeports après la remise de leur réplique, ou s'ils attendraient de nouvelles instructions de leurs cours ; on croyait cependant qu'ils regarderaient comme contraire à leur dignité de demeurer plus long-tems auprès d'une cour où leur mission pouvait être considérée comme terminée.

Les plénipotentiaires de Prusse et d'Autriche, et ceux des puissances de second rang, étaient toujours en relation avec la Porte, et ne paraissaient faire aucun préparatif de départ. La Porte faisait les préparatifs les plus sérieux. Les employés et fonctionnaires de tout rang avaient pris l'habit militaire pour répondre à l'appel général. Les janissaires des forteresses du Danube devaient être renforcés ; et l'armée devait être immédiatement rassemblée sous cette ligne. On avait envoyé de nouvelles troupes à Reschid-Pacha, en lui ordonnant d'appuyer vigoureusement les opérations d'Ibrahim.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

Du 20.

L'hospodar a reçu aujourd'hui des nouvelles d'après lesquelles les trois ambassadeurs ont quitté cette capitale le 15. La Porte, dans la réponse à leur dernière note collective, doit avoir demandé une indemnité pour le désastre de Navarin, la suspension des mesures exécutives du 6 juillet, et une réparation pour l'infraction au droit des gens.

Depuis le combat de Navarin, Ibrahim est resté inactif à Modon. On dit que le 28 octobre les débris de la flotte égyptienne brûlaient encore. Patras était bloqué, du côté de la mer, par le neveu de Cochrane, et du côté de terre par Church, accouru à la nouvelle de la défaite d'Ibrahim.

AVIS.

M. Revel fils, médecin-oculiste, vient d'arriver à Lyon, rue de la Charité, n° 17.

MM. Stouvenel et Giroud, fabriquans de tulle bobbin, à la Croix-Rousse, offrent de l'ouvrage aux raccommodeuses de tulle. S'y adresser tous les jours de 8 à 10 heures du matin.

CAFÉ DE L'HOTEL DU NORD, A ST-ETIENNE.

Cet Etablissement, tenu par le sieur Janson, s'ouvrira mercredi douze décembre.

La salle, simple, mais gracieuse, sera ornée de tableaux qui, changés d'intervalle en intervalle, représenteront tour à tour des sujets mâles et guerriers, tendres et touchans. Tantôt l'on aura la surprise de se voir transporter au milieu des scènes grecques et romaines, et tantôt l'on aura le plaisir plus doux encore de se trouver en face de nos braves, se couvrant de lauriers. Enfin, rien ne sera négligé, tant pour flatter les yeux que le goût, soit par la qualité des liquides, l'exactitude et la propreté du service.

On désire sous-louer, garni ou non, un appartement composé de 4 pièces avec cuisine, cave et grenier, au 2me étage, d'une rue près des Terreaux.

— On désire vendre une maison composée de trois étages, avec de belles caves voûtées et un petit jardin, elle est situé dans le faubourg St-Clair, du côté du Rhône.

— On demande plusieurs associés et commanditaires pour divers genres de commerce, tous en pleine activité depuis long-tems, la mise de fonds serait depuis 5 jusqu'à 60,000 fr.

— A vendre. Plusieurs fonds de commerce de différens genres, tous d'un bon rapport et situés avantageusement.

S'adresser pour les 4 articles ci-dessus aux sieurs J. Bertholon et compe, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

TENUE DES LIVRES THÉORI-PRATIQUE, EN 20 LEÇONS.

Le sieur Commer, professeur de comptabilité, prévient le public, qu'il ouvrira, le 17 de ce mois, d'après sa nouvelle méthode, un cours de la tenue des livres raisonnée et pratique, enseignée en 20 leçons.

Les personnes qui pourraient douter de l'infaillibilité de son procédé, sont priées de vouloir bien assister au cours qui leur sera toujours ouvert ; elles se convaincront par elles-mêmes que ce tems est plus que suffisant pour mettre une personne d'une intelligence médiocre à la portée de tenir les écritures d'un commerce quelconque.

On souscrit chez le professeur, petite rue Longue, n° 6, au 3me, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 9.

Le sieur Bouisset, expert-vérificateur en écriture près les cours et tribunaux, professeur dans les pensionnats les plus distingués, prévient MM. les maîtres et maîtresses d'écriture du département qu'il vient de créer une nouvelle manière d'écrire qu'il leur communiquera gratis ainsi que les pièces d'écriture écrites de sa main. D'après l'expérience faite sur plusieurs élèves, il a obtenu des succès tels qu'ils surpassent tout ce qu'ont pu imaginer les nouvelles méthodes et notamment la calligraphie.

De plus, il offre aux amateurs la méthode anglaise de Scot, par laquelle les écritures les plus difformes sont perfectionnées en six laçons, et présentent à l'œil les formes les plus agréables.

A dater du 1er janvier 1828, il ouvrira de nouvelles classes pour les maîtres, maîtresses et amateurs, dans lesquelles il enseignera la ronde, l'ancienne et la nouvelle gothique avec embellissement, la belle anglaise, la coulée dite française, l'écriture italienne dite bâtarde, la tremblée, la frisée, la coupée, double coupée, écriture à deux becs, écriture à la girafe.

Le prix de chaque genre sera de 60 fr. pour cinq à six leçons, lesquelles suffiront pour les élèves qui seront doués de grandes dispositions. Pour ceux qui n'auront que des dispositions ordinaires, il les enseignera pour le même prix pendant cinq mois, tems suffisant pour bien écrire.

Je crois rendre un service important à la société, d'inviter les négocians, banquiers et notaires de se défier des résultats de l'écriture calligraphique.

La nature de cette méthode présente de moyens certains à tout faussaire et contrefacteur d'actes privés et publics ; en effet, cette écriture est un par mécanisme tel qu'on pourrait l'obtenir d'un automate ; ainsi, avec le même papier, la même encre, il sera impossible de découvrir la fraude, les traits étant tous uniformes et comme jetés au même moule.

Lyon, quai de Retz, n° 40. BOUISSET.

Il partira, courant janvier, de Bordeaux, pour l'île Bourbon et Batavia, le joli navire à trois mâts l'*Alexis*, doublé et chevillé en cuivre ; ce navire étant neuf a des emmenagemens très vastes et très-commodes pour les passagers.

S'adresser pour frêt et passage, à M. Zénon Henry, négociant, rue Bât-d'Argent, n° 16.

Le dépôt de la pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André, M. Bordeaux, pour les maux d'yeux et des paupières, se vend toujours chez M. Imbert, quincaillier, rue St-Dominique, n° 8.

A VENDRE.

Un très-beau poêle à colonne, propre pour un café. S'adresser au portier du théâtre des Célestins, à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE.

Mercredi prochain, douze du courant, sur la place St-Nizier, dix heures du matin, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Rozan, marchand, demeurant à Lyon, rue Trois Carreaux, n° 2 ; lesquels objets consistent en commode, bureau, tables et poêles. La vente sera faite au comptant.

Lyon, le 10 decembre 1827. LETELLIER.

LYON, IMPRIMERIE DE BRUNET, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 44.